



COMMUNE

DE

DEMI-QUARTIER

HAUTE-SAVOIE

N° 2023-24

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DU PETIT BOIS**

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande de l'entreprise Constructel Télécommunications Savoie 15 Rue de l'Industrie – 73460 FRONTENEX pour le compte d'Orange Alpes en date du 17 mars 2023 afin de réglementer la circulation sur la Route du Petit-Bois pour lui permettre de procéder au remplacement d'un cadre et d'un tampon d'une chambre du réseau télécom ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Durant 1 jour dans la période comprise entre le 3 avril 2023 et le 18 avril 2023 inclus, la circulation sera **alternée**, se faisant par demi-chaussée, sur la Route du Petit Bois entre le numéro de voirie n° 635 et le numéro de voirie n° 693.

Article 2 :

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier.

Article 3 :

Les prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2 seront signalées à l'aide de panneaux réglementaires **mis en place par l'entreprise Constructel Télécommunications Savoie.**

Article 4 :

Le présent arrêté sera **affiché** sur place **par l'entreprise Constructel Télécommunications Savoie.**

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie, sera transmise à la Gendarmerie de Megève, la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montenbus, aux services techniques de la commune, à la société **Constructel Télécommunications Savoie**, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 29 mars 2023.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 30/03/2023

Télétransmis Sous-préfecture le 30/03/2023

Le Maire,



Stéphane ALLARD